CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 552

Règlement portant sur l'entretien hivernal des chemins privés de la municipalité de Noyan pour la saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Noyan est régie par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU'à son article 70, la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut entretenir un chemin privé ouvert au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Noyan fait le déneigement des chemins privés sur son territoire depuis plusieurs années et que les propriétaires ou occupants riverains de ces chemins n'ont pas manifesté leur désaccord à ce que la Municipalité continue de faire le déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Noyan veut régir plus précisément son intervention sur les chemins privés, notamment pour assurer la sécurité des usagers des chemins et pour assurer le service de sécurité incendie aux immeubles situés sur ces chemins ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement a dument été donné par monsieur Nathan Kaiser lors de la séance régulière du 6 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Owen MacCallum, **APPUYÉ** de madame Marie-Christine Lafforgue et résolu unanimement :

QUE le présent règlement portant le numéro 552 soit et est adopté et que ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement vise à définir les travaux d'entretien effectués par la Municipalité de Noyan sur un chemin privé ouvert au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, et ce, pour l'ensemble des chemins privés de la Municipalité de Noyan.

ARTICLE 3 – Définitions

Pour les fins du présent règlement et à moins que le contexte n'indique un sens différent, l'expression suivante signifie :

« Chemin privé » : Voie de circulation appartenant à un propriétaire privé ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant ayant été autorisée par la Municipalité, mais n'ayant pas été cédée à celle-ci et permettant l'accès aux immeubles qui la bordent. La liste de ces chemins se retrouve à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 – Entretien par la Municipalité de Noyan

Les travaux d'entretien qui sont visés par le présent règlement se limitent exclusivement à :

4.1 Le déneigement et l'épandage d'abrasif, à moins que la municipalité de Noyan reçoive un avis écrit signé par le propriétaire de l'immeuble ou des immeubles correspondant au chemin privé à l'effet qu'il refuse que la Municipalité de Noyan procède à ces travaux sur ce chemin.

4.2 L'entretien du système d'éclairage existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement et appartenant à la Municipalité de Noyan.

ARTICLE 5 – Entretien par le propriétaire

Tous autres travaux d'entretien qui ne sont pas spécifiquement prévus à l'article 4 du présent règlement sont de la responsabilité et entièrement à la charge du ou des propriétaires de ces chemins.

Sans limiter ce qui précède, le ou les propriétaires des chemins privés sont notamment responsables des travaux de nivelage, l'ajout de gravier ou de bitume pour réparer certains nids de poules.

ARTICLE 6 – Conditions pour l'entretien par la Municipalité de Noyan

Pour bénéficier de l'entretien du chemin par la Municipalité de Noyan conformément à l'article 4 du présent règlement, le ou les propriétaires du chemin privé doivent s'assurer que toutes les conditions suivantes sont, en tout temps, respectées :

1° Le chemin privé continu répondre à la définition de chemin privé de l'article 3 du présent règlement.
2° Le chemin privé doit en tout temps être ouvert au public.
3° Le chemin privé doit être entretenu raisonnablement en effectuant le nivelage, l'ajout de gravier ou de bitume pour réparer certains nids de poules.
4° Les travaux de fossé et/ou de fermeture de fossé sont réalisés conformément au Règlement 541 de la Municipalité de Noyan et doivent avoir fait l'objet préalablement d'un permis municipal.
5° Le chemin privé doit respecter toutes les dispositions des règlements municipaux ou avoir fait l'objet d'un permis de lotissement autorisant sa construction.

ARTICLE 7 – Frais

Les frais relatifs aux travaux d'entretien des chemins privés par la Municipalité de Noyan conformément à l'article 4 du présent règlement sont payés à même les revenus de la taxe foncière générale.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Réal Ryan
Maire

Guy Bérubé
Directeur général / Greffier-trésorier

Avis de motion donné le 6 novembre 2023
Règlement adopté le 4 décembre 2023
Publié et en vigueur le 5 décembre 2023

ANNEXE A

Chemins privés de Noyan			
Nom de rue	**Privée / Publique**	**Lot(s)**	**Nom du propriétaire(s)**
Des Cyprès	Privée	5 241 021	Coop des propriétaires de terrains aux riches lieux
Des Vinaigriers	Privée	5 241 022	Coop des propriétaires de terrains aux riches lieux
Des Ormes	Privée	5 241 024	Coop des propriétaires de terrains aux riches lieux
Des Pommiers	Privée	5 241 026	Coop des propriétaires de terrains aux riches lieux
Des Trembles	Privée	5 241 028	Coop des propriétaires de terrains aux riches lieux
Des Érables	Privée	5 241 030	Coop des propriétaires de terrains aux riches lieux
Des Bouleaux	Privée	5 241 032	Coop des propriétaires de terrains aux riches lieux
Des Saules	Privée	5 241 033	Coop des propriétaires de terrains aux riches lieux
Des Peupliers	Privée	5 240 577	Coop des propriétaires de terrains aux riches lieux
Trépanier	Privée / publique	5 241 059	Réno. cad. : Waldemar Moeller
Kemp	Privée / publique	5 241 057	Waldemar Moeller
Frenette	Privée / publique	5 241 058	Réno. cad. : Waldemar Moeller
Mosher	Privée (servitude)	Non cadastrée	6 290 170 : Daniel Drouin et autre 6 290 169 : Daniel Drouin et autre 5 240 298 : Sylvie Mc Grail 5 240 272 : Patrick Simard et autre
Lodge	Privée	5 241 060, 5 241 061	Daniel Leclerc et autres
Struthers	Privée	5 241 062	Ethel May Dean Succ. John Mosher
Hudson	Privée	5 241 064	Ethel May Dean Succ. John Mosher
Pech	Privée	5 241 063	Louise Thibert
Des Cèdres	Privée	5 241 065	Ethel May Dean Succ. John Mosher
Dickson	Privée	5 241 066	Diane Marcoux Jean Dupuis
Des Mailloux	Privée	5 240 220	Alain Mailloux
Wilson	Privée	Non cadastrée	5 240 224 : Réal Ryan et autre
Stewart	Privée	Non cadastrée	5 240 222 : 11338749 Canada inc
Wheeler	Publique / privée	5 241 135 (1), 5 241 136	**5 241 135 : Municipalité de Noyan** 5 241 136 : Georges Albert Dufort

Albert	Privée	5 240 953 (2)	Georges Albert Dufort et Roma Jenneau
Johnson	Privée	5 239 992	Annie Brunet et Sylvain Barrette
Grimm	Privée	Non cadastrée	5 240 145 : Blair Gushue et autre 5 240 149 : Denis Belliveau
Westover	Privée	Non cadastrée	5 852 200 : Gérard Keurentjes et autre
Sorel	Privée	5 239 970	Joyce Marquette et autres
Vosburgh	Privée	5 241 125, 5 241 126	5 241 125 : James McKimmie 5 241 126 : Marguerite Tourangeau
Charbonneau	Privée	Non cadastrée	5 239 951 : Jean Chamaillard
Cowley	Privée	5 239 889	Caroline Vigeant
Edwards	Publique / privée	5 241 123 (1), 5 241 159 (1)	**5 241 123 : Municipalité de Noyan** 5 241 159 : Danny et Randy Smith
Smith	Publique / privée	5 241 124, 5 241 159 (2)	**5 241 124 : Municipalité de Noyan** 5 241 159 : Danny et Randy Smith
Campbell	Privée	5 239 720	Fernand Beauchemin
Signori	Privée	5 239 713	Carine Burnot et Richard Adams
Rémillard	Publique / Privée	5 240 976, 5 240 977 (1), 5 240 982	**5 240 976 : Municipalité de Noyan** 5 240 977 : Jean Duclos et autres **5 240 982 : Municipalité de Noyan**
Fraser	Privée	5 240 977 (2), 6 480 258	Jean Duclos et autres
Brown	Privée	5 241 118	Diane Ledoux
Filer	Privée / Publique	5 241 117	Réno. cad. : Diane Ledoux
Shevchenko	Privée	5 241 116	Linda Ledoux
Hislop	Privée	5 241 115	Linda Ledoux